



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0201
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE LOUIS LACOMBE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 20/07/2026 émise par GINESTE TP SAS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Gilles GINESTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2026 au 07/08/2026 AVENUE LOUIS LACOMBE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/07/2026, 08 h 00 et jusqu'au 07/08/2026, 18 h 00, la circulation est alternée par signaux tricolores AVENUE LOUIS LACOMBE, afin de permettre des travaux de renouvellement du branchement d'assainissement de la résidence.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GINESTE TP SAS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télerecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

22 JUL. 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- GINESTE TP SAS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260722-ARVP2026AT0201-AR
Reçu le 22/07/2026